

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 7 juillet 2026 à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents :

Les conseillers/conseillères : Andréa Marcoux, Jason Nadeau, François Paré, Olivier Lachance, Martin Paré et Mylène Grimard.

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur François Paré, maire.

Est également présent, Monsieur Patrick Girard, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, François Paré, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2026-07-4996

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
 - Anniversaire du mois : Nico Lessard
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 juin 2026
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juin 2026
5. Étude et adoption des comptes
6. Adoption du schéma de couverture de risques de la MRC des Appalaches
7. Adoption d'une politique de perception de taxes impayées
8. Autorisation de débiter le projet de réaménagement des bureaux municipaux
9. Autorisation d'effectuer la réparation de la niveleuse G940
10. Autorisation pour la réparation du camion #3
11. Autorisation de déposer un appel d'offre pour l'achat d'un camion à la suite de la réception des devis requis
12. Résolution pour nommer les membres du comité « Démolition » de la municipalité
13. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement 2026-07-306 amendant le règlement de zonage 90-70-156
14. Appui des producteurs laitiers – Révision ACEUM – Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre
15. Appui de l'activité Défi Vélo par une contribution de 500\$
16. Lecture de la correspondance
 - 16.1. Bilan incendie et premiers répondants
 - 16.2. Mise en demeure
 - 16.3. Marché de Noël
 - 16.4. Autorisation de supporter l'association « Communautaire à boutte! »
17. Voirie
 - 17.1. Autorisation d'effectuer la réparation du ponceau en mauvaise état du 6^e rang Sud
18. Suivi des dossiers
19. Compte rendu des comités
 - 19.1. Loisirs et culture
20. Divers
21. Période de questions
22. Levée de la séance

Il est proposé par M. Olivier Lachance et résolu à l’unanimité des conseillers présents que l’ordre du jour soit adopté et que le point divers demeure ouvert.

Adoptée

2026-07-4997

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1 JUIN 2026

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 juin 2026 au moins 48 heures avant la tenue des présentes et les membres du conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Andrée Marcoux et résolu à l’unanimité des conseillers que le procès-verbal du 1 juin 2026 soit adopté.

Adoptée

2026-07-4998

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juin 2026 au moins 48 heures avant la tenue des présentes et les membres du conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jason Nadeau et résolu à l’unanimité des conseillers que le procès-verbal du 30 juin 2026 soit adopté.

Adoptée

2026-07-4999

5. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE des listes de comptes et de dépenses ont été préparées;

ATTENDU QUE ces listes ont été transmises aux élus avant ladite assemblée;

ATTENDU QUE des explications ont été données sur les divers comptes à payer.

Il est proposé par le conseiller M. Olivier Lachance et résolu à l’unanimité d’approuver et payer un montant de 234 718.57 \$ pour pourvoir aux comptes à payer présentés, sous forme de paiements manuels, de paiements en ligne, de paiements directs ou sous tout autre forme que ce soit.

Adoptée

2026-07-5000

6. ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES 2026-2036 (2^E GÉNÉRATION) DE LA MRC DES APPALACHES

ATTENDU QU’en vertu de l’article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l’ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

Il est proposé par M. François Paré, conseiller
Et résolu unanimement,

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2e génération) de la MRC des Appalaches ainsi que son plan de mise en œuvre.

2026-07-5001

7. ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PERCEPTION DES TAXES IMPAYÉES À LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a l'obligation légale de percevoir les taxes;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 1022 et des suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), une municipalité peut mettre en vente un immeuble pour défaut de paiement des taxes;

ATTENDU QUE ce recours permet de recouvrer toutes les taxes qui font l'objet d'un rôle de perception, soit :

- les taxes foncières;
- les droits sur les mutations immobilières;
- toutes autres créances assimilées à des taxes.

ATTENDU QUE les avis de rappel de non-paiement des taxes municipales transmis aux propriétaires annuellement afin de percevoir les soldes dus à l'échéance du 4e et dernier versement des taxes municipales;

ATTENDU QUE le délai de prescription afférent à la réclamation des créances de la Municipalité qui est de deux (2) ans;

Il est proposé par M. Jason Nadeau
Et résolu unanimement de ce qui suit:

Première année:

En cas de non-paiement partiel ou total des taxes et autres sommes assimilables dues à la municipalité à la date du dernier versement annuel, le propriétaire de l'immeuble concerné sera avisé par écrit et sera invité à prendre une entente de paiement avec la Municipalité laquelle devra irrémédiablement contenir une clause de renonciation du débiteur à la prescription acquise.

Phase 1: (2e versement de la 2e année)

En cas de non-paiement partiel ou total des taxes et autres sommes assimilables dues à la municipalité à la date du deuxième versement annuel ou du non-respect de l'entente de paiement, le propriétaire de l'immeuble sera avisé par lettre recommandée et sera invité à prendre une entente de paiement avec la Municipalité laquelle devra irrémédiablement contenir une clause de renonciation du débiteur à la prescription acquise.

Phase 2: (4e versement de la 2e année)

En cas de non-paiement partiel ou total des taxes et autres sommes assimilables dues à la municipalité à la date du dernier versement annuel ou du non-respect de l'entente de paiement, le propriétaire de l'immeuble sera avisé par lettre recommandée que les sommes dues à la Municipalité devront être payées au plus tard le 31 janvier suivant la date de réception de la lettre recommandée.

Un défaut de paiement à la suite de l'envoi de ce troisième et dernier avis entraînera automatiquement une procédure de vente pour non-paiement de taxes tel que décrit dans le Code municipal (article 1022 et suivants).

La direction générale est de plus mandatée afin de déposer à la séance de novembre de chaque année, la liste des immeubles pour lesquelles les sommes dues à la Municipalité n'auront pas été acquittées en totalité.

La direction générale devra transmettre au plus tard le 1er mars de l'année de vente, à la MRC des Appalaches, la liste des contribuables endettés envers la Municipalité ainsi qu'un état de l'endettement de chacun des dossiers, comprenant le nom, l'adresse, le numéro de lot, le rang, le cadastre, le numéro de matricule, la commission scolaire, la désignation cadastrale, le montant des taxes dues et le nombre d'années couvertes par la réclamation. Cet état doit être accompagné des preuves de réclamation envisagées, soit les comptes de taxes municipales et scolaires de chaque immeuble, le tout tel qu'approuvé par le conseil par voie de résolution.

Cette procédure entre en vigueur immédiatement.

Adoptée

2026-07-5002

8. AUTORISATION DE DÉBUTER LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les employés municipaux ont besoin d'espaces de travail adéquats pour s'acquitter de leurs tâches, assurer la confidentialité des interactions avec les citoyens et autres intervenants, favoriser la concentration et le bien-être des employés;

ATTENDU QUE la superficie actuelle des bureaux municipaux a besoin d'une optimisation afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle et maximiser l'utilisation des espaces existants en créant des espaces de travail fonctionnels et ergonomiques;

ATTENDU QUE l’ensemble des interventions visent à offrir un milieu de travail moderne et adapté aux besoins actuels et futurs de la municipalité tout en respectant les contraintes budgétaires;

ATTENDU QUE la réfection du revêtement extérieur et l’amélioration de l’image visuelle du bâtiment principal lui confèrera une apparence renouvelée et harmonieuse.

Il est proposé par M. François Paré, conseiller
Et résolu unanimement,

QUE M. Patrick Girard, directeur général et greffier trésorier, soit autorisé à débiter le projet de réaménagement des bureaux municipaux en collaboration avec une firme d’architecture, Maîtres Créatifs Architecture Inc.

Adoptée

2026-07-5003

9. AUTORISATION D’EFFECTUER LA RÉPARATION DE LA TRANSMISSION DE LA NIVELEUSE G940

ATTENDU QUE la transmission de la niveleuse Volvo G940 est défectueuse et qu’elle empêche les employés de la voirie de l’utiliser pour effectuer des travaux sur le réseau routier de la municipalité;

ATTENDU QUE l’état général du véhicule est jugé en bon état par un expert en machinerie lourde et que le temps d’utilisation du véhicule est bas (environ 7 000h);

ATTENDU QUE l’utilisation du véhicule est essentielle pour réaliser les différents travaux de voirie de la municipalité;

ATTENDU QUE l’achat d’un nouvel équipement de cette nature n’est pas envisageable en raison des coûts très élevés;

ATTENDU QU’actuellement la municipalité loue une niveleuse pour effectuer les travaux requis et que les coûts reliés à la location sont élevés;

Il est proposé par M. Martin Paré
Et résolu unanimement,

QUE la municipalité, à la suite du dépôt d’une soumission de l’entreprise NORS, procédera à la réparation de la transmission de la niveleuse G940 pour un montant approximatif de 80 000\$.

Adoptée

2026-07-5004

10. AUTORISATION D’EFFECTUER LA RÉPARATION DES DIFFÉRENTIELS AVANT ET ARRIÈRE SUR LE CAMION INTER. 5 500

ATTENDU QU’à la suite de l’utilisation des chaînes en permanence sur le camion durant la saison hivernale;

ATTENDU QUE le directeur général est allé constater sur place l’ampleur des dommages aux différentiels avant et arrière du véhicule;

ATTENDU QUE le camion est en bon état général et qu’il est nécessaire aux différents travaux de voirie de la municipalité;

Il est proposé par M. Olivier Lachance
Et résolu unanimement,

QUE la municipalité, à la suite du dépôt d’une soumission de l’entreprise Les Remorques du Nord, autorisera la réparation des différentiels avant et arrière du camion Inter. 5 500 pour un montant approximatif de 25 000\$.

Adoptée

2026-07-5005

11. AUTORISATION DE DÉPOSER UN APPEL D’OFFRE POUR L’ACHAT D’UN CAMION À LA SUITE DE LA RÉCEPTION DES DEVIS REQUIS

ATTENDU QU’en fonction de la vétusté de certains véhicules de la flotte;

ATTENDU QUE l’achat d’un nouveau camion est nécessaire pour améliorer l’efficacité opérationnelle de la voirie;

Il est proposé par M. Jason Nadeau
Et résolu unanimement,

QUE M. Patrick Girard, directeur général et greffier trésorier, à la suite de la réception des devis requis, procède à un appel d’offre pour l’achat d’un nouveau camion.

Adoptée

2026-07-5006

12. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE « DÉMOLITION »

ATTENDU QUE les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme qui autorisent une municipalité à constituer un comité de démolition;

ATTENDU QUE la municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d’immeubles et qu’elle a adopté ce règlement;

ATTENDU QUE l’article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne souhaite pas s’attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi.

Il est proposé par madame Andrée Marcoux
Et résolu unanimement,

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du Règlement relatif à la démolition d’immeubles portant le no 2023-03-280. Ce Comité a pour fonction d’analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d’immeubles et d’exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

QUE M. Jason Nadeau soit président et que M. François Paré, M. Martin Paré et madame Mylène Grimard, conseillers et conseillère, soient membres du Comité de démolition.

QUE l’inspectrice municipale, madame Jessie Jacques, ait la charge de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement relatif à la démolition d’immeubles portant le no 2023-03-280, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d’agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

Adoptée

13. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-07-306 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 90-70-156

Le conseiller M. François Paré donne avis de motion qu’à une séance ultérieure du conseil sera présenté pour adoption le Règlement 2026-07-306 amendant le règlement de zonage 90-70-156.

Conformément aux dispositions applicables, le projet de règlement est déposé à la présente séance.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 48 heures avant la présente séance. Le maire a présenté l’objet et la portée.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public.

2026-07-5007

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-07-306 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 90-70-156

ATTENDU QUE la municipalité souhaite adopter un règlement concernant la marge de recul avant passant de quinze (15) mètres à dix (10) mètres;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement 2026-07-306 intitulé Amendement au règlement de zonage 90-07-156;

ATTENDU QU’UN avis de motion a été donné à la séance du 7 juillet 2026;

Il est proposé par M. Jason Nadeau
Et résolu unanimement

QUE le projet de règlement numéro 2026-07-306, intitulé Amendement au règlement de zonage 90-07-156, soit déposé séance tenante;

QU’une copie dudit projet de règlement soit remise aux membres du conseil;

QUE le projet de règlement soit versé aux archives de la municipalité;

QUE ce projet de règlement fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

2026-07-5008

14. APPUI AUX PRODUCTEURS LAITIERS – RÉVISION ACEUM – DÉFENSE DE L’INTÉGRITÉ DE LA GESTION DE L’OFFRE

ATTENDU QUE le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l’occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

ATTENDU QUE les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l’offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

ATTENDU QUE toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l’Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait

avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales.

Il est proposé par M. Jason Nadeau
Et résolu unanimement,

QUE le conseil exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial;

QUE le conseil demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire;

QUE le conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise :

- au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada;
- au ministre responsable du Commerce Canada–États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne;
- au bureau du premier ministre du Canada;
- à la présidente du caucus rural;
- au représentant fédéral de la région.

Adoptée

2026-07-5009

15. CONTRIBUTION DÉFI VÉLO 2026

ATTENDU QUE le comité organisateur de l'événement Défi Vélo a sollicité la municipalité pour une contribution financière pour l'édition 2026;

ATTENDU QUE la municipalité contribuait, par les années passées, pour une somme de 1 000\$ avec retour de 500\$ pour une activité au Sentier des mineurs;

ATTENDU QUE le conseiller M. Olivier Lachance déclare avoir un intérêt dans le point 15 – Contribution Défi Vélo 2026, et se retire des délibérations, s'abstiendra de participer aux discussions et au vote;

Il est proposé par madame Andrée Marcoux
Et résolu unanimement

QUE la municipalité contribuera à l'événement pour une somme de 500\$ sans attente de retour pour l'activité au Sentier des mineurs.

Adoptée

16. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

16.1. BILAN INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS

La lecture du bilan incendie et premiers répondants du mois de juin est fait par le conseiller, François Paré.

16.2. MISE EN DEMEURE

Le maire, M. François Paré, informe les citoyens que la municipalité a reçu une mise en demeure d'un citoyen qui

réclame un montant de 1 591.26\$ pour des dommages à son véhicule.

Il mentionne également que la municipalité a refusé la réclamation, car elle n’est pas responsable des dommages causés à un véhicule en raison de l’état de la chaussée conformément à l’article 1127.2 du Code municipal du Québec.

16.3. MARCHÉ DE NOËL À LA CABANE

Le comité organisateur du Marché de Noël a demandé à la municipalité de reconduire la collaboration pour la mise en place d’un sens unique et bénéficier de son aide pour l’installation de la signalisation adéquate pour l’édition 2026 et ce, dès vendredi le 13 novembre 2026.

16.4. SOUTIEN AU MILIEU COMMUNAUTAIRE

Les élus municipaux ont reçu une demande de l’association RQACA (Réseau québécois de l’action communautaire autonome) pour soutenir les revendications portées par le mouvement « Le communautaire à boutte » en remplissant un formulaire d’engagement municipal.

17. VOIRIE

2026-07-5010

17.1. AUTORISATION D’EFFECTUER LA RÉPARATION DU PONCEAU ENDOMMAGÉ DU 6^E RANG SUD

ATTENDU QUE c’est la responsabilité de la municipalité d’effectuer l’entretien et assurer la sécurité des citoyens sur l’ensemble du réseau routier.

ATTENDU QUE le ponceau ciblé nécessite des réparations majeures telles que de l’asphaltage, le changement de divers éléments qui le composent, l’utilisation de machinerie spécialisée et l’achat de divers matériaux;

Il est proposé par M. Martin Paré
Et résolu unanimement,

QUE la municipalité, à la suite d’une évaluation des coûts par le personnel de la voirie, autorise le personnel de la voirie à effectuer les travaux pour un montant approximatif de 24 000\$.

18. SUIVI DES DOSSIERS

Aucun sujet n’a été discuté

19. COMPTE RENDU DES COMITÉS

19.1.

LOISIRS ET CULTURES

La conseillère, Mme Andrée Marcoux, fait un compte-rendu de l’événement CrossFit qui a eu lieu le 27 juin dernier. Elle informe également les citoyens de la tenue d’un autre événement familial en août soit, un 5 à 7 au Sentier des mineurs qui aura lieu le 7 août 2026. L’activité a pour objectif de favoriser la socialisation entre les citoyens et l’organisation municipale.

20. DIVERS

Aucun point n’est discuté ni ajouté.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont eu l’opportunité de poser leurs questions.

Un citoyen a questionné le fait que des employés formateurs du Service d’incendie donnent des formations à titre personnel dans d’autres municipalités et facture directement à leur compte au lieu de le faire via le service. Des vérifications seront effectuées auprès des responsables impliqués.

2026-07-5011

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l’ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame Andréa Marcoux et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

(Signé)
François Paré
Maire

(Signé)
Patrick Girard
Directeur général et greffier
trésorier

Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d’acquitter les dépenses de la résolution suivante : 2026-07-4999.

« Je, François Paré, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».